

ARRÊTE N° **19-00604** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU **26 JUIN 2019**

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du cycle d'Ingénieurs de Conception de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation de Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement de Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- Vu le Décret n°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n°1100074/MINESUP du 27 avril 2011 portant ouverture de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n°2017/584 du 24 Novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n°19-00054 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 février 2019, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est porté à la connaissance :

- des titulaires du Baccalauréat séries C, D, FI et E ou d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level) au moins dans **trois matières scientifiques**, et d'un GCE « O » Level (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge ») ;
- des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de Deux cent vingt-cinq (225) étudiants en Première année du cycle d'Ingénieurs de Conception se déroulera dans les centres suivants : BAMENDA, DOUALA, BAFUSSAM, NGAOUNDERE et YAOUNDE. Le nombre de places offertes se répartit ainsi qu'il suit :

A. Filière : Génie Géologique Minier (GGM) (75places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Géologie Minière et d'Exploration (GME)	Réguliers	13
	Libres	2
Géophysique Appliquée (GPA)	Réguliers	13
	Libres	2
Géostatistique Applicable à l'Industrie Minière (GAIM)	Réguliers	13
	Libres	2
Géologie Structurale Appliquée (GSA)	Réguliers	13
	Libres	2
Géochimie Appliquée (GA)	Réguliers	13
	Libres	2
B. Filière : Génie Minier (GM) (60 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Géotechnique & Exploitation des Mines (GEM)	Réguliers	13
	Libres	2
Exploitation Minière & Traitement des Minerais (EMTM)	Réguliers	13
	Libres	2
Planification Minière (PM)	Réguliers	13
	Libres	2
Gestion des Équipements Miniers & Logistique (GEML)	Réguliers	13
	Libres	2
C. Filière: Génie de Pétrole & Gaz (PGE) (45 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Réservoir & Production (RP)	Réguliers	13
	Libres	2
Forage & Production (FR)	Réguliers	13
	Libres	2
Technologies Innovantes en Exploration Pétrolière et Gazière	Réguliers	13
	Libres	2
D. Filière : Cartographie Géologique et Géomatique (CGC) (15 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Géomatique liée à l'Exploration et aux Mines (CGEM)	Réguliers	13
	Libres	2
E. Filière : Management Global RSE & Développement Durable(MGRSE-DD) (30 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
QHSE mines solides	Réguliers	13
	Libres	2
QHSE pétrole & gaz	Réguliers	13
	Libres	2

Article 2 : Le concours comporte les épreuves écrites portant sur les matières suivantes pour toutes les spécialités.

EPREUVES	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	3	2H

Culture générale & Langue	2	2H
Physique & Chimie	3	2H

Le programme du concours est celui du Baccalauréat C, D, FI et E ou du GCE « A » level dans les matières: Mathematics, Physics, Chemistry.

Article 3: 1) Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'EGEM, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme à la session d'examens de juillet 2019 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par la direction de l'Établissement. **Il n'y aura pas d'examen oral.**

2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant les qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

3) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs Gouvernements ou d'une Organisation nationale ou Internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

Les fiches d'inscription au concours seront retirées et les dossiers complets de candidature déposés dans l'un des lieux ci-après:

- MINESUP, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité;
- Les dix (10) délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires;
- Le Secrétariat du Recteur de l'Université de Ngaoundéré, BP. 454, Université de Ngaoundéré;
- Le Service de la Scolarité, des statistiques, des diplômes et de la certification de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) à Meiganga ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Nkolbisson (Yaoundé) ;

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription dûment remplie par le candidat ; cette fiche est mise à la disposition des candidats à l'EGEM, au Rectorat de l'Université de Ngaoundéré, à l'antenne de l'Université de Ngaoundéré à Nkolbisson à Yaoundé et dans les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires ;
2. Une copie des bulletins de notes des niveaux 1, 2 et 3 ; tous ces documents seront datés, signés et appréciés par le Chef d'Établissement qui a délivré les originaux ;
3. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
4. Une photocopie certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours ;
5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de trois mois attestant que le candidat est médicalement et physiquement apte à mener ses études ;
6. Quatre cartes photos récentes 4x4 du candidat ;
7. Une enveloppe de format A4 timbrée à 500 F CFA à l'adresse du candidat ;
8. Une enveloppe de format A3 non timbrée ;
9. La preuve conforme de l'obtention de l'équivalence ou de l'admission en dispense s'agissant de tout diplôme étranger.

Article 5 : Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} année du cycle d'Ingénieurs de Conception doivent être âgés de vingt-huit (28) ans au plus au premier janvier 2019.

Article 7 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille francs (20 000) FCFA payable à la banque ECOBANK-CAMEROUN au compte n° 1002926017 01215583101-34 EGEM, Ngaoundéré. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Les candidats admis sur étude de dossier sont tenus de s'acquitter des droits universitaires d'un montant de **un million de francs (1 000 000) FCFA**, conformément au décret n°93/033 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires.

Article 8 : Les dossiers complets doivent parvenir à la **Direction de l'EGEM et dans les Délégations du MINESEC jusqu'au 1^{er} septembre 2019 au plus tard à 15h30mn délai de rigueur.**

Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité et du reçu de versement des frais de candidature visé à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 : Le concours aura lieu le **05 septembre 2019 à partir de 08 heures** dans les centres cités ci-dessus.

Article 10 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**



Jacques FAME NDONGO